



**MINISTÈRE
DE L'ACTION PUBLIQUE,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA SIMPLIFICATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Centre Interministériel de
Services Informatiques relatifs
aux Ressources Humaines

**ACCORD-CADRE RELATIF À LA TIERCE RECETTE APPLICATIVE
DES SOLUTIONS DU CISIRH**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert passé en application de l'article L.2124-2 du code de la
commande publique**

**Marché non-alloti en application de l'article L2113-11 du code de la
commande publique**

Date limite de remise des offres : 24 juin 2025



ARTICLE 1. Objet de la consultation.....	4
ARTICLE 2. Forme de la consultation	4
ARTICLE 3. Modalités de la consultation	4
3.1 Procédure	4
3.2 Composition du dossier de consultation des entreprises.....	4
3.3 Retrait du dossier de consultation	5
3.4 Renseignements complémentaires	5
3.5 Anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du dossier de Consultation .	5
3.6 Variantes.....	6
3.7 Espace fournisseurs	6
ARTICLE 4. Conditions de participation	6
4.1 Exclusion de la procédure	6
4.1.1 Exclusion du titulaire des marchés de prestations d'expertise à la tierce maintenance applicative de projets informatiques et de ses sous-traitants.....	6
4.1.2 Interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la commande publique avec la Russie	6
4.2 Date de réception des offres	7
4.3 Candidatures	7
4.3.1. Présentation des candidatures	7
4.3.2. Précisions relatives aux candidatures	8
4.3.3. Examen des candidatures	9
4.4 Offres.....	9
4.5 Récapitulatif des documents devant être signés électroniquement.....	10
ARTICLE 5. Clause d'insertion par l'activité économique	11
ARTICLE 6. Sous-traitance	11
ARTICLE 7. Réponses en groupement.....	12
ARTICLE 8. Conditions matérielles d'envoi des plis	13
8.1 Utilisation de PLACE	13
8.2 Présentation des dossiers et format des fichiers.....	13
8.3 Horodatage	14
8.4 Copie de sauvegarde.....	14
8.5 Antivirus	14
8.6 Signature électronique.....	15
Exigences relatives aux certificats de signature du signataire :.....	15
Justificatifs de conformité à produire :.....	15
Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :.....	16
ARTICLE 9. Délai de validité des offres	16
ARTICLE 10. Modifications au dossier de consultation des entreprises	16
ARTICLE 11. Questions posées aux candidats et audition	17
ARTICLE 12. Documents de pré-attribution	17
12.1 Pour tous les candidats :.....	17
12.2. Pour le candidat établis en France :.....	17
12.3 Pour les candidats établis à l'étranger :.....	18



13.1. Critères de sélection des offres	19
A. Qualité de la proposition technique et méthodologique (pondération 60 %).....	19
B. Le prix (pondération 40 %).....	20
13.2. Attribution du marché	20
ARTICLE 14. Recours	21

 <p>MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Marché CISIRH_TRA_2025_RC</h2>	<p>Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines</p>
--	------------------------------------	---

ARTICLE 1. Objet de la consultation

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'expertise à la tierce recette applicative des outils et projets (les « solutions » du Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines (CISIRH)).

Le détail des prestations figure au CCAP et au CCTP.

Codes CPV :

- 72200000-7 Services de programmation et de conseil en logiciels.
- 72254000-0 Services d'essais de logiciels.

Code des achats de l'Etat :

- 33.04.10. Tierce recette applicative.

ARTICLE 2. Forme de la consultation

Conformément aux articles L.2113-11, R.2162-1 à R2162.2, R2162-4 à R.2162-6 et R2162-13 du code de la commande publique, la forme du contrat choisie est l'accord-cadre mono-attributaire non-alloté à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum.

Le maximum est fixé à 15 000 000 € HT, soit 18 000 000 € TTC.

Le maximum est fixé pour la durée de l'accord-cadre, reconductions éventuelles comprises.

Le montant maximum indiqué ne correspond pas à un engagement de commandes.

ARTICLE 3. Modalités de la consultation

3.1 Procédure

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert visé aux articles L2124-2 et R2161-1 à R2161-6 du code de la commande publique.

3.2 Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et bordereau des prix unitaires (BPU)) à compléter et à signer individuellement et électroniquement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : engagement de reconnaissance de responsabilité relatif au respect des obligations de confidentialité, de protection des données à caractère personnel ou sensibles et des mesures de sécurité en vigueur à [nom du titulaire] ;
 - Annexe 2 : grille d'évaluation.

 <p>MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Marché CISIRH_TRA_2025_RC</h2>	<p>Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines</p>
---	------------------------------------	---

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) et son annexe ;
- Le scénario de commande ou détail quantitatif estimatif (DQE) constituant le scénario de commande.

3.3 Retrait du dossier de consultation

Les soumissionnaires peuvent consulter les avis publiés, retirer le dossier de consultation et poser des questions sur ce dossier sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) sous la Référence CISIRH_TRA_2025.

Cette plateforme est accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE, pour toute action sur ledit site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la rubrique « Aide ».

L'identification du soumissionnaire n'est pas obligatoire pour retirer le dossier de consultation. Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour permettre au soumissionnaire de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications, etc...) qui pourraient être mis en ligne sur la PLACE.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc, .xml, .xls, .pdf. Les documents pourront être compressés en .zip.

3.4 Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser au CISIRH toute demande de précision ou de renseignement complémentaire relatif à la présente consultation.

Ces demandes doivent être obligatoirement adressées :

- par l'intermédiaire de la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr),
- au plus tard **le 04/06/2025 à 12h00**.

L'ensemble des réponses aux demandes de précisions et/ou renseignements complémentaires sera mis en ligne sur PLACE **au plus tard le 16/06/2023 à 12h00**.

3.5 Anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du dossier de Consultation

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives du Dossier de Consultation.

A défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas léser dans sa compréhension du dossier de consultation, dans la présentation de sa candidature ou dans l'élaboration de son offre.

 <p>MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Marché CISIRH_TRA_2025_RC</h2>	<p>Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines</p>
--	------------------------------------	---

De même, le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

3.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

3.7 Espace fournisseurs

Les Ministères économiques et financiers (MEF) sont engagés dans une volonté de construire une relation éthique et équilibrée avec leurs fournisseurs. Les candidats sont ainsi invités à consulter l'espace mis à leur disposition et à prendre connaissance de la charte éthique des fournisseurs ainsi que des engagements des MEF en faveur d'une relation responsable et équilibrée : [Nos engagements | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/nos-engagements).

ARTICLE 4. Conditions de participation

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'opérateur économique candidat.

Chaque candidat devra produire un dossier complet, comprenant les pièces énumérées aux articles 4.3 et 4.4.

4.1 Exclusion de la procédure

4.1.1 Exclusion du titulaire des marchés de prestations d'expertise à la tierce maintenance applicative de projets informatiques et de ses sous-traitants

Les titulaires des marchés du CISIRH de prestations d'expertise à la tierce maintenance applicative de projets informatiques¹, ainsi que leurs sous-traitants, sont exclus de la présente mise en concurrence afin de préserver une totale indépendance lors de l'exécution des prestations prévues au présent marché.

4.1.2 Interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la commande publique avec la Russie

Conformément au 23 de l'article 3 terdecies du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, les candidats sont informés que le CISIRH ne pourra attribuer le présent marché à

- a) Un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi en Russie ;
- b) Une personne morale, une entité ou un organisme dont plus de 50% des droits de propriété sont détenus, directement ou indirectement, par une entité visée au point a) ;

¹ Marché n°2023.1100093707 et marché n°2024.0000000048.

- c) Ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou selon les instructions d'une entité visée au point a) ou b), y compris, lorsqu'ils représentent plus de 10% de la valeur d'un marché, les sous-traitants, fournisseurs ou entités aux capacités desquels il est recouru au sens des directives sur les marchés publics

4.2 Date de réception des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **24/06/2025 à 12h00**.

4.3 Candidatures

4.3.1. Présentation des candidatures

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit, ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Chaque opérateur économique, qu'il se présente seul ou en groupement, produit à l'appui de sa candidature, dans les conditions des articles R. 2143-1, R. 2151-1 et R. 2151-2 du code de la commande publique :

(i) Une **lettre de candidature** datée et **signée individuellement et électroniquement** (*formulaire DC1 ou équivalent*) ;

En cas de groupement, tous les membres doivent signer la lettre de candidature ou à défaut habilitier leur mandataire à la signer en leur nom, l'habilitation devant alors être fournie.

(ii) Tout document relatif aux **pouvoirs** de la personne habilitée pour l'engager (un extrait K-Bis ou toute pièce justificative équivalente : pouvoir, délégation de signature) ;

(iii) Une **déclaration sur l'honneur** datée et signée **électroniquement** indiquant que le candidat individuel, ou chaque co-traitant en cas de groupement, n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définis aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;

(iv) Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique) (*formulaire DC2 ou équivalent*) ;

 <p>MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Marché CISIRH_TRA_2025_RC</h2>	<p>Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines</p>
---	------------------------------------	---

(v) Une déclaration indiquant ses **effectifs moyens annuels** et **l'importance du personnel d'encadrement** pendant les trois dernières années
(formulaire DC2 ou équivalent) ;

(vi) La présentation d'une **liste des principaux services** effectués dans le domaine en relation avec l'objet du marché, effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (formulaire DC2 ou équivalent) ;

(vii) Si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure étrangère équivalente, la copie du (des) **jugement(s)** prononcé(s) à cet effet.

4.3.2. Précisions relatives aux candidatures

Le cas échéant, celles des pièces composant le dossier de candidature rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

Pour faciliter la lisibilité des dossiers de candidature, les candidats sont invités à présenter les renseignements visés à l'article 4.3.1 ci-dessus en utilisant les formulaires DC 1 et DC 2 établis par le Ministère de l'économie et des finances et disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>.

Il est néanmoins précisé que les candidats ont toute possibilité soit de compléter directement ces cadres de réponse, soit d'établir leurs propres supports de réponse à la condition de fournir l'ensemble des informations sollicitées.

En application des dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents et informations mentionnés à l'article 4.3.1. du présent document.

Le DUME permet de faire une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type européen.

Le formulaire DUME devra impérativement comprendre les informations requises.

Le candidat doit joindre les documents demandés au titre de la candidature qui ne seraient pas inclus dans le DUME.

En cas de cotraitance, un DUME distinct pour chaque soumissionnaire devra être fourni.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés aux points **iv, v et vi** de l'article 4.3.1. du présent document, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié (par exemple : déclarations appropriées de banques, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents, etc.).

Pour justifier de sa capacité économique et financière et ses capacités techniques et professionnelles, chaque opérateur économique, se présentant seul ou en groupement, peut

 <p>MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Marché CISIRH_TRA_2025_RC</h2>	<p>Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines</p>
---	------------------------------------	---

faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces entités et lui.

Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant ces entités que ceux exigés de lui par l'acheteur.

En outre, il doit justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché, par tout moyen approprié - par exemple, en produisant un engagement écrit de l'entité concernée.

4.3.3. Examen des candidatures

Au vu des éléments de candidature transmis par le candidat dans son pli et, le cas échéant, après demande de complément effectuée en application de l'article R. 2144-2 et/ou de l'article R. 2144-6 du code de la commande publique, l'acheteur élimine toute candidature qui ne peut être déclarée recevable conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du code précité.

4.4 Offres

Le candidat remet obligatoirement les documents suivants, rédigés en langue française :

- Un **acte d'engagement** (formulaire ATTR11) **signé électroniquement et individuellement**, en format pdf et ses annexes financières (BPU et DPGF). L'acte d'engagement est signé par le représentant du candidat individuel, ou, en cas de groupement, par le mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat ;

NB : La personne habilitée à engager la société devra indiquer impérativement son adresse électronique à la rubrique « C » de l'acte d'engagement dans la mesure où la décision de notification sera adressée au titulaire à cette adresse.

- Un **acte de déclaration de sous-traitance** (formulaire DC4) **signé électroniquement** et individuellement en format pdf, conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement de la consultation ;
- Le **scénario de commande (DQE)**, selon le cadre fourni par le CISIRH et complété. Le document doit être remis au CISIRH en format .xls. ou équivalent ;

NB : Cette pièce n'a pas valeur contractuelle mais sert uniquement à la comparaison des offres financières.

- **L'annexe 1 du CCAP** relative aux engagements de reconnaissance de responsabilité, dûment complétée par le candidat, datée et **signée électroniquement et individuellement** par le représentant du candidat individuel, ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat.

L'annexe est complétée et signée par chacun des sous-traitants.

- La proposition technique, établie conformément au **cadre de réponse technique** (CRT) et son annexe ;

NB : Tous les éléments se rapportant à l'offre technique du candidat doivent être explicitement présentés dans ce document. Tout renvoi à un autre document joint au dossier devra préciser le nom du document, la page concernée, la section concernée.

 <p>MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Marché CISIRH_TRA_2025_RC</h2>	<p>Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines</p>
---	------------------------------------	---

Il est également demandé que soient fournis dans l'offre, sans que l'absence de l'un de ces documents ne soit susceptible d'entraîner le rejet de l'offre, un **relevé d'identité bancaire ou postal** ou équivalent.

Les formulaires ATTR11 et DC4 établis par le Ministère de l'économie et des finances et disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>.

4.5 Récapitulatif des documents devant être signés électroniquement

	Document devant être obligatoirement assorti d'un certificat de signature électronique (un certificat électronique par document)	Document n'ayant pas à être assorti d'un certificat de signature électronique
Documents relatifs à la candidature		
Lettre de candidature (DC 1 ou équivalent)	✓	
Document relatif au pouvoir de la personne engageant le candidat		✓
Déclaration sur l'honneur	✓	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global (DC2 ou équivalent)		✓
Déclaration concernant les effectifs et le personnel d'encadrement (DC2 ou équivalent)		✓
Liste des principaux services effectués (DC2 ou équivalent)		✓
Documents relatifs à l'offre		
Acte d'engagement et annexes financières	✓	
Acte de déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent)	✓	

 <p>MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Marché CISIRH_TRA_2025_RC</h2>	<p>Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines</p>
---	------------------------------------	---

	Document devant être obligatoirement assorti d'un certificat de signature électronique (un certificat électronique par document)	Document n'ayant pas à être assorti d'un certificat de signature électronique
Annexe 1 du CCAP	✓	
Cadre de réponse technique		✓
RIB		✓

ARTICLE 5. Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC)

209 rue La Fayette

75010 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique, sous peine de voir déclarer leur offre irrégulière.

ARTICLE 6. Sous-traitance

La sous-traitance totale est interdite, le candidat doit réaliser lui-même une part significative de la prestation.

Le candidat a l'obligation de déclarer ses éventuels sous-traitants :

a) au moment du dépôt de l'offre :

Conformément à l'article R2193-1 du code de la commande publique, le candidat fourni une déclaration (formulaire DC4) mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

 <p>MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Marché CISIRH_TRA_2025_RC</h2>	<p>Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines</p>
---	------------------------------------	---

- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- L'annexe 1 du CCAP, dûment complétée et signée.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Cette déclaration doit être signée par le titulaire et le sous-traitant.

Le formulaire DC4 établi par le Ministère de l'économie et des finances est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>.

Conformément aux dispositions de l'article R2193-2 du code de la commande publique précité, la notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

b) ou après le dépôt de l'offre :

Le candidat remet au CISIRH sur son profil d'acheteur sur PLACE une déclaration contenant les renseignements mentionnés a) ci-dessus.

ARTICLE 7. Réponses en groupement

Sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats à titre individuel ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Sous réserve des dispositions de l'article L.2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au CISIRH l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du CISIRH, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants. Le CISIRH se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies par le présent règlement de la consultation.

En application de l'article R.2142-22 du code de la commande publique, la forme juridique du groupement peut évoluer après l'attribution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

 <p>MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Marché CISIRH_TRA_2025_RC</h2>	<p>Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines</p>
--	------------------------------------	---

ARTICLE 8. Conditions matérielles d'envoi des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après cette date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

8.1 Utilisation de PLACE

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

8.2 Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

 <p>MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Marché CISIRH_TRA_2025_RC</h2>	<p>Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines</p>
--	------------------------------------	---

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

8.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

8.4 Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

**Centre interministériel de services informatiques
relatifs aux ressources humaines (CISIRH)
Direction
41/43, boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13**

8.5 Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

 <p>MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Marché CISIRH_TRA_2025_RC</h2>	<p>Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines</p>
---	------------------------------------	---

8.6 Signature électronique

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

*Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

À l'issue de l'attribution, le marché subséquent sera signé électroniquement par le CISIRH.

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire :

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

- 1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://www.lsti-certification.fr> ;

- https://ec.europa.eu/information_society/policu/esignature/trusted-list/tl.pdf ;

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire :

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...

- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins,

 <p>MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Marché CISIRH_TRA_2025_RC</h2>	<p>Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines</p>
---	------------------------------------	---

la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAAdES ou PadES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

ARTICLE 9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 (cent cinquante) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander par écrit aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai.

ARTICLE 10. Modifications au dossier de consultation des entreprises

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site www.marchés-publics.gouv.fr

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est rappelé aux candidats que toute réserve émise ou modification apportée aux documents de la consultation est interdite et entraînera l'irrégularité de l'offre et donc son élimination.



ARTICLE 11. Questions posées aux candidats et audition

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-5 du code de la commande publique, le CISIRH peut demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

A cet effet, le CISIRH peut notamment décider d'organiser des réunions d'audition avec chacun des candidats ayant remis une offre, le CISIRH se réservant toutefois la possibilité de ne pas auditionner ceux des candidats ayant remis une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Les auditions sont conduites dans des conditions de stricte égalité entre les candidats. En aucun cas, ces auditions, ainsi que les précisions et compléments apportées à leur issue, ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de négocier ou de modifier la teneur des offres des candidats.

ARTICLE 12. Documents de pré-attribution

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, à la demande de l'acheteur, justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

En conséquence, ce dernier sera invité à remettre les documents suivants :

12.1 Pour tous les candidats :

Les documents suivants devront être remis s'ils ne l'ont pas déjà été lors de la remise de l'offre :

- Un RIB ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) signé électroniquement.

12.2. Pour le candidat établis en France :

- Une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-5 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale ou attestation de vigilance émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
- Lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse



complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

- Ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail.

12.3 Pour les candidats établis à l'étranger :

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI » du ministère chargé du travail, prévu à l'article R.1263-12 du code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues aux articles D8254-3 et D8254-4 du code du travail, lorsque le titulaire détache des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1 du code du travail précité : liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2 du code du travail. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Coffre-fort électronique :

Dans tous les cas, l'attributaire n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

ARTICLE 13. Jugement des offres – Critères d'attribution

13.1. Critères de sélection des offres

L'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du cadre de réponse, en fonction de critères et sous-critères pondérés définis ci-après.

A. Qualité de la proposition technique et méthodologique (pondération 60 %)

Ce critère est évalué sur la base de la proposition technique du candidat rédigée conformément au cadre de réponse technique et au regard des sous-critères suivants :

Poids Coeff.	Sous-critères	Cadre de Réponse Technique
10 points	Qualité et cohérence de la démarche générale de conduite de projet ainsi que des dispositions d'assurance et de contrôle qualité (10 points)	Chapitre 2
30 points	Profils et gestion de l'équipe projet appréciée sur la base de : a) la qualité des profils des intervenants présentés par le candidat au titre de chacune des prestations, de leur complémentarité et de la séniorité des profils nécessaires à la bonne marche du projet (20 points) ; b) la capacité à mobiliser les niveaux de compétence et d'expertise adéquats, en fonction de la montée en charge prévue de la prestation et des aléas susceptibles d'être rencontrés et de la pertinence des modes de gestion de l'équipe projet. Cet élément est apprécié au regard des modalités d'organisation et de gouvernance des équipes (10 points) .	Chapitre 3

 <p>MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Marché CISIRH_TRA_2025_RC</h2>	<p>Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines</p>
--	------------------------------------	---

Poids Coeff.	Sous-critères	Cadre de Réponse Technique
<p>20 points</p>	<p>Pertinence de la description des prestations appréciée sur la base de :</p> <p>a) la précision et la pertinence de la description du contenu des livrables proposées pour chacune des prestations, à travers la proposition de plan type (10 points) ;</p> <p>b) le caractère réaliste, au regard des exigences exprimées par le CISIRH, des hypothèses de charges humaines prises par le candidat (10 points).</p>	<p>Chapitre 4</p>
<p>40 points</p>	<p>Qualité de la réponse apportée au cas pratique appréciée sur la base de :</p> <p>a) l'approche du cas pratique soumis, au regard notamment de la compréhension, par les candidats des rôles, interactions des acteurs du projet et de la compréhension et de la présentation des risques et des facteurs clés de succès du projet (15 points) ;</p> <p>b) la pertinence du dispositif à mettre en place (15 points) ;</p> <p>c) le réalisme du planning proposé (10 points).</p>	<p>Chapitre 5</p>

B. Le prix (pondération 40 %)

Ce critère sera apprécié au regard du montant global de l'offre financière du candidat, résultant du scénario de commande complété par le candidat conformément au modèle prévu au présent dossier de consultation des entreprises.

Le candidat dont le montant global de l'offre est le plus bas, obtient la note de 100. La note de chaque candidat est ensuite calculée comme suit :

$$\text{Note du prix proposé par le candidat} = \frac{\text{(prix de l'offre du moins disant} \times 100)}{\text{prix proposé par le candidat noté}}$$

13.2. Attribution du marché

Le candidat proposant l'offre obtenant le nombre de points le plus élevé se verra attribuer le marché.

L'attributaire pressenti fournit, à la demande de l'acheteur et dans un délai fixé :

- L'acte d'engagement ATTRI1 renseigné, daté et signé électroniquement par la personne habilitée à l'engager juridiquement ;
- Le cadre des annexes de l'acte d'engagement complétés, datés et signés électroniquement par la personne habilitée à l'engager juridiquement ;
- Les pièces énumérées à l'article 12 du présent RC.

 <p>MINISTÈRE DE L'ACTION PUBLIQUE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h2>Marché CISIRH_TRA_2025_RC</h2>	<p>Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines</p>
---	------------------------------------	---

Après information des candidats évincés et réception de l'acte d'engagement renseigné, daté et signé électroniquement ainsi que de l'ensemble des pièces demandées, le marché lui est notifié via la plateforme des achats de l'Etat.

L'accusé de réception de l'acte d'engagement signé par les deux parties constitue la date de notification du marché.

ARTICLE 14. Recours

Tribunal administratif de Paris

7, rue Jouy 75004 PARIS

Tel : 01 44 59 44 00

Fax : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr